



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**

REGISTRE DES DANGERS GRAVES ET IMMINENTS

APPROUVE EN CHSCT

DATE D'OUVERTURE :

REGISTRE DES DANGERS GRAVES ET IMMINENTS

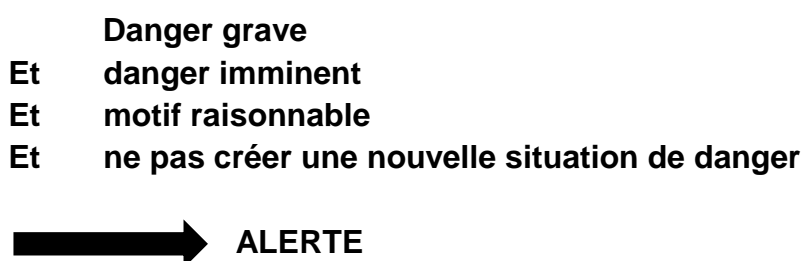
Référence :

Article 5-1 à 5-4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

LE DROIT DE RETRAIT ?

Il s'agit de la possibilité pour un agent de se retirer de sa situation de travail en cas de danger grave et imminent.

L'exercice du droit de retrait est conditionné par la présence simultanée de quatre conditions :



DEFINITIONS

➤ Danger grave

Menace directe pour la vie, l'intégrité physique ou la santé de l'agent, susceptible de produire un accident ou une maladie entraînant la mort ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou temporaire prolongée (jurisprudence). La notion de danger peut provenir d'une machine, d'un processus de fabrication, d'une situation ou d'une ambiance de travail.

➤ Danger imminent

Le caractère imminent du danger implique la survenance d'un événement dans un avenir très proche, quasi-immédiat. Cependant, cette notion n'exclut pas celle de "risque à effet différé" c'est-à-dire pouvant se manifester après un temps de latence (ex : exposition à des rayonnements ionisants).

➤ Motif raisonnable

L'agent doit avoir un motif raisonnable de croire à l'existence d'un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé. Peu importe que le danger perçu par le salarié se révèle, a posteriori, inexistant, improbable ou minime, dès lors que le salarié en cause avait pu raisonnablement craindre son existence ou sa gravité.

➤ Ne pas créer une nouvelle situation de danger

La décision de l'agent ne doit pas créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent. Pour "autrui", il peut s'agir de collègues de l'agent, mais aussi, le cas échéant, de tiers tels que les usagers du service public.

➤ Alerte

L'agent qui use de son droit de retrait a l'obligation d'alerter son supérieur hiérarchique préalablement ou simultanément au retrait de son poste de travail.

Service concerné :

.....
.....

Poste de travail concerné :

.....
.....

DESCRIPTION DU DANGER GRAVE ET IMMINENT

Date : Heure :

.....
.....
.....
.....

AGENT(S) EXPOSE(S)

Nom(s), Prénom(s) :

Fonction :

Date, heure :

Signature

SUPERIEUR HIERARCHIQUE ALERTE

Nom(s), Prénom(s) :

Fonction :

Date, heure :

Signature

TEMOIN SIGNALANT LE DANGER

Nom(s), Prénom(s) :

Fonction :

Date, heure :

Signature

MESURES PRISES PAR L'AUTORITE TERRITORIALE

.....
.....
.....
.....

TRANSMISSION IMMEDIATE AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS